



Cercle des Sages Saubenois



Cercle des Sages Saubenois

Règlement intérieur

Créé à l'initiative de la municipalité, le cercle des Sages saubenois est une instance de réflexion, qui peut donner des avis sur les projets de la ville.

Article I. Qualité de l'engagement :

L'engagement au cercle des sages saubenois est libre, bénévole et à titre gratuit. En aucun cas, un membre du cercle des sages saubenois dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais.

Article II. Obligation de réserve

Les membres du cercle des sages Saubenois sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir et une obligation de réserve.

Les membres s'engagent à garder confidentiels toutes informations ou documents dont ils auraient connaissance pour lesquels la publicité n'aurait pas été faite.

Hors mandat spécifique délivré par le cercle des sages saubenois, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du cercle des sages saubenois, ce dernier faisant connaître ses positions sous forme de rapports au conseil municipal. Le cercle des sages Saubenois s'interdit à toute discussion à caractère politique ou religieux.

Article III. Engagement et assiduité:

Je ferai de l'intérêt général ma priorité. Je m'engage à veiller à une utilisation optimale de l'argent public.

J'agirai avec honnêteté.

Je m'engage à ne tirer aucun intérêt ni personnel ni pour mes proches parents ou collaborateurs de ma présence en commission car celle-ci pourrait influencer des décisions municipales.

Je n'utiliserai jamais de mon influence pour obtenir ou faire obtenir une position qui avantagerait un intérêt ou un groupe d'intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

Je ne viens pas pour satisfaire ma curiosité mais pour apporter mes compétences et/ou contribuer à la réflexion de la commission.

Je m'engage à participer pleinement et régulièrement aux séances du cercle des sages Saubenois pour lesquelles j'ai été choisi, je préviens à l'avance en cas d'absence.

Article IV. Missions :

- De réflexion : sur des dossiers proposés ou acceptés par le Maire,
- D'information : en transmettant leurs analyses des problèmes de la vie quotidienne qui pourraient exister,
- De proposition : il peut être à l'initiative de projets et de réflexions à mener

Article V. Principes généraux :

Le référent de cette instance est désigné par le Maire.

Les membres de cette instance sont retenus pour la durée du mandat municipal.

Les membres organisent leur instance.

Article VI. Composition :

Critères :

- Résidant sur la commune
- +de 65 ans
- Représentativité des différents quartiers
- Diverses origines socio-professionnelles
- Favoriser la parité
- Approuver le règlement

Le cercle des sages Saubenois est composé de :

- 10 personnes retraitées habitants Saubens, validées par le Maire en fonction des critères ci-dessus, sur la base des candidatures motivées.
- Le Maire
- 1 élu référent
- 1 élu selon les thématiques

Article VII. Fonctionnement :

Saisine

Le cercle des sages Saubenois peut être saisi par la ville pour apporter un avis ou une contribution active à des projets.

Il peut s'auto-saisir de thèmes de travail, en accord avec le Maire.

Assemblée plénière

Le cercle des sages Saubenois se réunit en assemblée plénière au minimum deux fois par an, sur convocation.

Le quorum doit être au minimum de la moitié plus un pour pouvoir émettre un avis.

Un élu doit être présent.

Organisation des groupes de réflexion

Le cercle des sages Saubenois peut créer des groupes de réflexion chargés d'approfondir les thèmes retenus.

Le cercle des sages Saubenois produira un compte rendu diffusé à l'ensemble des membres du cercle.

Un avis argumenté sur les thèmes traités devra être remis à Mr le Maire.

Article VIII. Renouvellement des membres en cours de mandat:

En cas de besoin, seront renouvelés en cours de mandat :

- Les membres démissionnaires,
- Les membres ne répondant plus aux obligations du présent règlement.
- Les membres décédés.

En tout état de cause, et afin d'alléger les procédures, ce renouvellement ne pourra se produire qu'une fois par an.

Les nouveaux membres seront nommés par le Maire.

Ils émaneront des personnes ayant fait acte de candidature lors de la nomination précédente. Ils seront nommés jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article IX. Modalités de révision du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être modifié :

- par délibération du Conseil Municipal, après avis du cercle des sages Saubenois
- Sur demande du cercle des sages Saubenois, après avis des conseillers municipaux.

L'intégration au sein du cercle des sages est conditionné à l'acceptation du présent règlement.

Je soussigné Maccepte le présent règlement, après lecture.